

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Abbaye Royale de Fontevraud	532

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-4, L 4221-1 et suivants,
- VU** le Code civil, notamment l'article 931,
- VU** le Code du Patrimoine,
- VU** la liste de 1840 et les arrêtés des 19 novembre 1909, 12 octobre 1962, 28 août 1989 et 6 mars 1998 portant protection (inscription et classement) au titre des monuments historiques de l'abbaye de Fontevraud,
- VU** l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels du 24 décembre 2009 consentie par l'État à la Région des Pays de la Loire sur les parcelles cadastrées section F n°1027, 1028 et 1029,
- VU** l'avis du conseil artistique des musées nationaux en date du 8 mars 2017,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 décembre 2009 approuvant les conventions d'occupation du domaine royal conclues entre l'Etat et la Région ainsi que la délibération du Conseil régional en date du 30 et 31 janvier 2014 approuvant le nouveau dispositif de gestion du domaine de l'Abbaye Royale de Fontevraud confié à la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2014 approuvant les termes de la convention de délégation de service public 2014-2020 relative à l'Abbaye de Fontevraud,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 novembre 2015 approuvant la convention-cadre d'exécution du projet « Abbaye de Fontevraud » au titre du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 approuvant la convention-cadre portant sur la donation d'œuvres d'art à l'État et à la création à l'Abbaye de Fontevraud-Centre Culturel de l'Ouest du Musée d'Art Moderne de Fontevraud -Donation Martine et Léon Cligman,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre portant sur le don d'œuvres d'art à l'Etat et la création à l'Abbaye de Fontevraud - Centre culturel de l'Ouest du musée

d'art moderne de Fontevraud – Donation Martine et Léon Cligman,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention financière de la convention relative au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention cadre portant sur le don d'œuvres d'art à l'Etat et la création à l'Abbaye de Fontevraud – Centre culturel de l'Ouest du musée d'art moderne de Fontevraud – Donation Martine et Léon Cligman,

VU l'avis du Conseil économique et social environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 1 305 000 € d'autorisations de programme et de 5 690 000 € d'autorisations d'engagement, et de 1 305 000 € de crédits de paiement en investissement et de 3 280 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 532 – Abbaye Royale de Fontevraud,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 150 000 € pour la communication relative à l'ouverture du "Musée d'Art Moderne de Fontevraud" (Opération GD 20D02977),

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 3 à la convention-cadre portant sur le don d'œuvres d'art à l'État et la création à l'Abbaye de Fontevraud, Musée d'Art Moderne de Fontevraud, collections nationales Martine et Léon Cligman, intégrant le Fonds de dotation comme signataire et précisant que Madame et Monsieur Cligman ont rempli leurs obligations vis-à-vis du fonds de dotation en lui versant une somme de 5 064 417 € sous forme d'actions de la société INDRECO (annexe 1.2),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

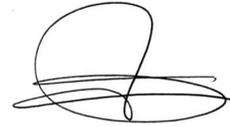
APPROUVE

les modifications apportées à la grille tarifaire au second semestre 2021 (annexe 3.1),

APPROUVE

la grille tarifaire 2022 de l'Abbaye royale de Fontevraud (annexe 3.2).

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs